Souillé
République Française
Département de la Sarthe

PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du jeudi 10 septembre 2026

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026
2. Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération 16.03.2026
3. Délibération concernant la vente d'herbe 2026
4. Délibération concernant la signature de la convention « Caniroute »
5. Délibération portant Avis sur l'admission des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et de Montbizot au SIAEP de la Région des Fontenelles et approbation des statuts modifiés
6. Délibération concernant les tarifs de l'assainissement collectif
7. Délibération portant sur deux demandes financière formulée par la Maison des Projets
8. Délibération concernant une demande de dégrèvement concernant une facture d'assainissement
9. Questions et informations diverses

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Souillé, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky PELLIEUX, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
03/09/2026	03/09/2026	15	14	15

Présents : Jacky PELLIEUX – Maire, Guillaume CANTIN – adjoint, Sophie GAUDINIÈRE, Aymeric LEPELTIER, Olivia LHOMME, Vincent MORLET, Dominique COLAS, Charline LE ROY, Sebastien LEVÉ, Christiane VAUCEL, Dorothée ROUSSEAU, Damien LAUDEREAU, Michel LEBRETON, Emmanuel LERAT – Conseillers Municipaux.

Excusés : Stéphanie LEFEVRE (pouvoir donné à Sophie GAUDINIÈRE), Dominique COLAS (pouvoir donné à Jacky PELLIEUX).

Absents :

Secrétaire de séance : Aymeric LEPELTIER

Arrivée de Monsieur Dominique COLAS à 21h17 (présent à aucune délibération).

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h37

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- ***Délibération concernant l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)***
- ***Délibération au sujet de la fixation du taux de la Taxe sur les Logements Vacants de la Commune (TVLH) pour l'année 2027.***

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout des deux délibérations énoncées.

1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

2- Décisions prises par le Maire en vertu de la délibération 16.03.2026

27	contrat	06/07/2026	155 € HT/mois	Connect services	nouveaux contrats de téléphonie (3)
28	devis	01/07/2026	369.00 €	Foussier	11 anti-pince-doigts école
29	devis	09/07/2026	1881 € HT	VEOLIA	contrôle et nettoyage des 3 postes de relevage
30	devis	23/07/2026	255.36 €	DEFIBTECH	contrôle annuel défibrillateur
31	devis	05/08/2026	6 046.20 €	SARL APOIRIER	Curage fossés et arasement bernes
32	devis	24/08/2026	294.00 €	FOUSSIER	7 anti-pince-doigts école

3- Délibération 40.09.2026 concernant l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Exposé des faits :

À compter de 2027, les anciennes taxes sur les logements vacants (TLV et THLV) disparaissent et sont remplacées par un régime unique : la TVLH. Si le Conseil Municipal souhaite appliquer la TVLH, la collectivité doit obligatoirement voter une nouvelle délibération avant le 1er octobre 2026. Le taux de la taxe n'a pas besoin d'être voté tout de suite, il pourra être voté plus tard, avant le 15 avril 2027.

La TVLH est un impôt communal visant à inciter la remise sur le marché des logements vacants non meublés et habitables. Hors zone tendue, elle s'applique uniquement sur délibération de la commune aux biens inoccupés depuis plus de 2 ans consécutifs. Son montant est égal à la valeur locative

cadastrale multipliée par le taux voté par le conseil municipal (plafonné à 50 %), dont le produit alimente le budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis et son article 1639 A bis,

Vu la loi de finances portant création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation en substitution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

Considérant la nécessité d'instituer un dispositif d'imposition sur les logements vacants situés sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'INSTAURER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1er janvier 2027.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux dans les délais prescrits.

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE : 1	ABSTENTION :

4- <u>Délibération 41.09.2026 au sujet de la fixation du taux de la Taxe sur les Logements Vacants de la Commune (TVLH) pour l'année 2027</u>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

Vu la délibération n°40.09.2026 en date du 10/09/2026 portant instauration de la Taxe sur les Logements Vacants (TVLH) sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que le 2° du A du I de l'article 1406 bis du CGI prévoit que les collectivités ayant institué la TVLH fixent le taux de cette taxe, sans que celui-ci ne puisse excéder le plafond légal de 50 % ;

Considérant que la délibération fixant le taux retenu doit être adoptée et communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2027 pour une application au titre de l'année 2027, conformément à l'article 1639 A du CGI ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la TVLH pour la commune de Souillé ;

Exemple concret : attention s'ajoutent les frais de gestion prélevés par l'État (5,4 %) :

Valeur locative cadastrale du logement (valeur figurant sur l'avis de taxe foncière)	**2000 €** (exemple)		
Taux voté par la Commune	15 %	30 %	50 % (plafond légal)
Frais de gestion	16.20 €	32.40 €	54 €
Total dû par le propriétaire	316.20 €	632.40 €	1054 €
Recette pour la commune	300 €	600 €	1000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- DE FIXER, pour l'année 2027, le taux de la Taxe sur les Logements Vacants (TVLH) applicable sur le territoire de la commune à 50 %.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Sarthe ainsi qu'aux services préfectoraux avant le 15 avril 2027.

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE :	ABSTENTION : 1

5- Délibération concernant la vente d'herbe 2026

La réunion des agriculteurs avec la municipalité n'ayant pu avoir lieu, cette délibération est reportée.

La réunion est prévue le mercredi 23 septembre à 20h30. Le courrier d'invitation sera envoyé demain.

6- Délibération 42.09.2026 autorisant la signature de la convention « Caniroute » 2027

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation et notamment leur mise en fourrière. Toutefois, la Commune peut faire le choix de déléguer cette compétence. Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 1 an, avec la société Caniroute, à compter du 1er janvier 2026, pour un coût de 0,75 euros par habitant.

La société Caniroute a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1er janvier 2027, pour une durée de 1 an.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2027 de la société Caniroute est identique à l'actuelle. Le tarif reste identique à celui de l'année en cours, à savoir 0,75€ HT par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la société Caniroute, pour l'année 2027, au prix de 0,75€ par habitant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de fourrière animale validée en 2025 pour une durée de 1 an, à compter du 1er janvier 2026, arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- Que la commune n'a pas les moyens humains, matériels et financiers d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.
- De renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée d'un (1) an, à partir du 1er janvier 2027, avec la société Caniroute de Saint Saturnin, au prix 0,75 € HT par habitants.
- D'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société Caniroute, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

APPROUVE	POUR : 14	CONTRE : 1	ABSTENTION :

Monsieur le Maire explique la nécessité de prendre un arrêté concernant les chats errants. Discussion des élus au sujet des animaux perdus, il avait été évoqué la possibilité de mettre un « trombinochiens et trombinochats » en place afin de proposer aux administrés de recenser leurs animaux en Mairie, en cas de perte.

7- Délibération 43.09.2026 portant Avis sur l'admission des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et de Montbizot au SIAEP de la Région des Fontenelles et approbation des statuts modifiés

Monsieur Lebreton donne explication au sujet de cette admission : à la suite de la fermeture de leur SIAEP commun, les deux communes concernées sollicitent leur adhésion au SIAEP de la Région des Fontenelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5211-41-3 relatifs à l'adhésion de nouvelles communes, à la modification des statuts et du périmètre des syndicats, ainsi que l'article L.5212-33,

Vu les statuts du SIAEP de la Région des Fontenelles,

Vu la délibération n° 15-2026 du Comité syndical du SIAEP de la Région des Fontenelles en date du 9 juillet 2026 se prononçant favorablement sur l'admission des communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et approuvant les statuts modifiés,

Vu les statuts modifiés du Syndicat, annexés à la présente délibération,

Vu la notification de M. le Président du SIAEP de la Région des Fontenelles, reçue le 10 juillet 2026, ouvrant le délai de trois mois impartis aux communes membres pour se prononcer,

Considérant que la commune de Souillé est membre du SIAEP de la Région des Fontenelles,

Considérant que l'adhésion de nouvelles communes et la modification corrélative des statuts requièrent l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé à la majorité qualifiée (art. L.5211-18 et L.5211-17 du CGCT),
Considérant l'intérêt, pour la cohérence territoriale du service public d'eau potable et la solidarité entre les collectivités, d'élargir le périmètre du Syndicat aux communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'admission des communes de Montbizot et de Sainte-Jamme-sur-Sarthe au SIAEP de la Région des Fontenelles, pour la compétence eau potable, à effet du 1er janvier 2027.
- APPROUVE les statuts modifiés du SIAEP de la Région des Fontenelles, tels qu'annexés à la présente délibération, intégrant les deux nouvelles communes et la nouvelle répartition des sièges au comité syndical.
- PREND ACTE des conditions de contribution et de représentation découlant de cette modification statutaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la transmettre à M. le Président du SIAEP de la Région des Fontenelles ainsi qu'à M. le Préfet de la Sarthe.

Rappel – majorité qualifiée (art. L.5211-5 II du CGCT) : l'admission est acquise si l'accord est exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils représentant les deux tiers de la population. À défaut de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification, l'avis est réputé favorable.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

8- <u>Délibération 44.09.2026 concernant les tarifs de l'assainissement collectif</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les anciens tarifs en vigueur pour l'année 2024 :

- Part collectivité : 33,00 €
- Mètre cube : 1,25 €
- Redevance pollution : 0,16 €

- Redevance modernisation : 0,23 €

Il rappelle également l'ensemble des tarifs fixés pour l'année 2025 suite à l'augmentation et à la réforme des redevances :

- Part collectivité : 35,00 €
- Mètre cube : 1,28 €
- Pour mémoire : la redevance pollution et la redevance modernisation ont été supprimées et remplacées par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, fixée à 0,0924 € / m³ pour l'année 2025. Redevance faisant l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur le Maire propose cette année de voter une délibération fixant les tarifs de la part communale sans mention d'année d'exercice, afin que ces derniers restent applicables chaque année de facturation, sans avoir à reprendre de nouvelle délibération, hormis si le Conseil Municipal souhaite ultérieurement modifier ou augmenter les tarifs.

Les tarifs applicables s'établissent ainsi :

- Part collectivité : 35,00 €
- Mètre cube : 1,28 €
- Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif = délibération à approuver chaque année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les tarifs d'assainissement susvisés
- DÉCIDE qu'ils s'appliqueront à chaque campagne de facturation à venir jusqu'à modification ultérieure par délibération du Conseil Municipal
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

9- Délibération 45.09.2026 portant sur deux demandes financières formulées par la Maison des Projets

Madame Rousseau expose la situation des deux administrés concernés.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1611-4,

Considérant que la Commune ne dispose pas de Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et exerce directement les actions sociales d'intérêt communal,

Considérant que l'épicerie solidaire « La Petite Boutique », située à Ballon-Saint-Mars, œuvre en faveur des habitants en situation de précarité en leur permettant d'accéder à des denrées alimentaires et produits de première nécessité à coût réduit,

Considérant que cette action contribue à la solidarité locale, à la lutte contre l'exclusion et au soutien des familles en difficulté sur le territoire communal,

Considérant les demandes d'aide financière présentée par l'association la Maison des Projets en date du 7 juillet et 31 juillet 2026,

Considérant l'intérêt communal que présente cette action,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'attribuer une aide financière d'un montant de **64 €** à l'épicerie solidaire « La Petite Boutique », via l'association « La Maison des Projets »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette aide financière et à signer tout document afférent à cette décision.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

10- Délibération 46.09.2026 concernant une demande de dégrèvement concernant une facture d'assainissement

Exposé des faits :

Un administré a sollicité la Commune afin d'obtenir un dégrèvement exceptionnel sur sa prochaine facture d'assainissement, consécutivement à une importante fuite d'eau survenue sur ses installations privatives.

À ce titre, la société Veolia lui a déjà accordé un dégrèvement d'un montant de 424,54 €, correspondant à un volume de 222 m³.

En l'état, sur la base du volume global consommé et enregistré (480 m³), le montant de sa facture communale s'élèverait à 770,36 €, calculé comme suit :

- ✓ Part variable (consommation) : 614,40 € (480 m³ × 1,28 €/m³)
- ✓ Redevance pour performance des systèmes d'assainissement : 120,96 € (480 m³ × 0,252 €/m³)
- ✓ Part fixe (abonnement) : 35,00 €

Favorable à l'octroi d'un dégrèvement partiel pour soutenir l'usager, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal deux modalités de calcul au choix :

Option 1 : Alignement sur le dégrèvement accordé par Veolia :

Cette option consiste à appliquer la déduction de 222 m³ accordée par le délégataire et à ne facturer que le volume résiduel de 258 m³ (480 m³ - 222 m³).

Montant révisé de la facture : 430,25 €

- ✓ Part variable (258 m³ × 1,28 €) : 330,24 €
- ✓ Redevance performance (258 m³ × 0,252 €) : 65,016 €
- ✓ Part fixe (abonnement) : 35,00 €

Option 2 : Facturation basée sur la consommation moyenne des trois dernières années :

Cette option consiste à établir la facturation sur la base de la consommation moyenne historique de l'abonné, arrêtée à 180 m³ (calculée sur les exercices 2023 à 2025 : 300 m³ en 2023, 130 m³ en 2024 et 112 m³ en 2025).

Montant révisé de la facture : 310,76 €

- ✓ Part variable (180 m³ × 1,28 €) : 230,40 €
- ✓ Redevance performance (180 m³ × 0,0924 €) : 45,36 €
- ✓ Part fixe (abonnement) : 35,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCORDE un dégrèvement exceptionnel à l'administré concerné,
- DÉCIDE de retenir l'option 2 pour l'établissement de la facture d'assainissement rectificative,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant d'un montant de 310.76 €.

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :

Informations diverses

- **Vente d'herbe**

Une prise de renseignements est en cours auprès d'un notaire et de la SAFER, afin de fiabiliser les décisions de la Commune concernant la vente d'herbe. Le sujet sera abordé lors de la réunion avec les agriculteurs le 23 septembre.

- **Vœux du Maire**

Il convient de réfléchir à l'organisation des vœux du Maire 2027. Les dates disponibles en fonction des autres communes de la CCMCS : le mardi 5 janvier ou le jeudi 7 janvier 2027.

Après réflexion, la majorité des élus a décidé de planifier les vœux du Maire le jeudi 7 janvier 2027 à 19h30. Cependant, au vu des nombreuses réunions déjà prévues ou à venir (réunion publique, assainissement, vidéoprotection), Monsieur le Maire s'interroge sur la pertinence de maintenir cet événement pour 2027.

- **Arrêtés :**

Monsieur le Maire souhaite présenter plusieurs arrêtés permanents en cours de réflexion :

- ➢ Arrêté portant aménagement temporaire des horaires de travail des services techniques en cas d'épisodes de fortes chaleurs

- ➢ Arrêté portant réglementation du port de la tenue de travail et des EPI

- Arrêté concernant les nuisances sonores sur la commune (prévoir une affiche à diffuser + communication dans le bulletin municipal)

- Arrêté concernant la prise en charge de chats errants

- Arrêté portant interdiction des dépôts sauvages d'ordures

Proposition des tarifs des amendes administratives :

Volume du dépôt sauvage (estimé)	Amende
Moins de 0.5m³	300 €
Moins de 1m³	500 €
Moins de 1m³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le même barème	1 000 €
Jusqu'à 3m³	3 000 €
Jusqu'à 3m³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le même barème	6 000 €
Plus de 3 m³	5 000 €
Plus de 3 m³ - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie selon le même barème	10 000 €

- **Groupement Maine Cœur de Sarthe**

Lors du Conseil Municipal du 25 juin dernier, il a été évoqué que le FC JAG souhaitait fixer son siège social en Mairie. Il y a eu une erreur de nom, il s'agit du Groupement Maine Cœur de Sarthe et non du FC JAG. Le procès-verbal a été modifié en conséquence.

Monsieur le Maire a indiqué au président du groupement que la commune refuse cette demande.

- **Élu intéressé à l'affaire**

Lors d'un précédent conseil, il a été évoqué la notion d'intéressé à l'affaire. Nous avons eu un retour de la Conseillère aux décideurs locaux à ce sujet.

Réponse : « La question de l'intérêt à l'affaire pour un élu local est encadrée par l'article L. 2131-11 du CGCT. Ainsi un élu ne peut pas participer aux débats ni voter une délibération s'il a un intérêt personnel, direct ou indirect dans l'affaire (entendant pour lui-même ou un membre de sa famille proche). Cela vise à éviter les conflits d'intérêts et à garantir l'impartialité des décisions. Le maire président d'une association, ne peut donc pas débattre et voter une délibération concernant un sujet lié directement à l'association présidée, comme vous l'avez compris. Par contre, il n'a aucun intérêt personnel direct ou indirect dans l'attribution des subventions aux autres associations. De la même façon, la doctrine et la jurisprudence actuelle, ne considèrent pas qu'une délibération générale sur la fixation de tarifs à l'égard de l'ensemble des associations doit faire l'objet de débat et d'un vote sans la participation du maire, président de l'une d'entre elle. Monsieur le Maire peut donc participer aux

votes fixant les tarifs généraux applicables aux associations, et les subventions qui leur sont éventuellement attribuées, sauf pour celle qu'il préside. »

- **Facturation KwH**

Lors d'un précédent conseil, il a été évoqué la facturation des KwH lors des locations de la salle polyvalente. Nous avons un retour de la Conseillère aux décideurs locaux à ce sujet.

Réponse : « La collectivité fixe librement les tarifs de ses services et dans ce cadre elle peut refacturer des dépenses à condition que ceux-ci soient déterminées par une délibération. Ce principe est soumis à des conditions qui reposent notamment sur le respect de critères objectifs tendant à la détermination des prix (coût global annuel de fonctionnement, amortissement du bâtiment, personnel affectés au service...) et sur l'absence de réalisation de profits. En effet, la refacturation ne doit pas présenter de caractère lucratif. Donc concrètement, il ne faut pas que l'application du tarif de 0,50 € le kWh conduise la commune à réaliser un profit par rapport au coût réel facturé par le fournisseur d'électricité. »

- **Ressources Humaines**

Actuellement engagé pour un accroissement saisonnier d'activité, l'agent technique polyvalent va faire l'objet d'un nouveau contrat sur l'emploi non permanent (accroissement temporaire d'activité) ouvert à cet effet. Les élus y sont favorables et valident la proposition de Monsieur le Maire d'établir ce contrat jusqu'à fin novembre.

- **Subventions aux associations**

Chaque année, la commune verse des subventions à différentes associations. Il convient de programmer une réunion en septembre afin d'étudier les demandes reçues.

Monsieur le Maire propose le mercredi 23 septembre à 19h00. Messieurs Laudereau, Lebreton et Lerat répondent favorablement à cette proposition.

- **Ouverture Mairie**

Lors d'un précédent Conseil, il a été évoqué que la permanence du deuxième samedi du mois soit tenue par des élus. Il convient de prendre une décision à ce sujet. Monsieur le Maire rappelle que la Mairie est ouverture le samedi 12 septembre. Les élus émettent un avis favorable pour assurer eux-mêmes la tenue des permanences.

- **Dossier route de Champ Blanc**

Monsieur le Maire présente les trois devis reçus, suite à des rencontres sur place avec les entreprises concernées à savoir : HRC – COLAS – TP OUEST. Monsieur le Maire présente également la proposition de prêt bancaire reçu du crédit agricole. Monsieur le Maire propose de contacter d'autres banques. Il conviendra de préparer les dossiers de subventions en fonction du projet retenu.

- **Dossier achat parcelle Bourillon/Champclou**

Dossier évoqué lors de précédents conseils. Monsieur le Maire propose une visite, de quinze minutes, sur site le samedi 19 septembre, profitant ainsi de la réunion déjà programmée.

- **Dossier travaux M. Bourillon**

Monsieur le Maire rappelle avoir transmis par courriel aux élus le dossier relatif aux travaux d'irrigation sollicités par Monsieur Bourillon. Afin de lui permettre d'arrêter une date avec son prestataire, une réponse rapide était demandée. Les élus ont donné un avis favorable par courriel, et Monsieur Lebreton a confirmé le sien lors de la présente séance.

- **Mairie**

Lors du précédent conseil, il a été expliqué que Monsieur le Maire avait rencontré l'entreprise « Sarthe Fibre » et qu'un autre prestataire devait être rencontré.

C'est cet autre prestataire : « Connect Services » qui a été retenu, ayant une offre plus intéressante.

La Mairie récupère la téléphonie de l'école.

- **Démarchage à domicile**

Un arrêté règlementant le démarchage à domicile est en vigueur sur la commune. Lors du précédent mandat, il a été évoqué la possibilité de commander des étiquettes « Stop démarchage » afin de les mettre à disposition des administrés. Ce projet n'ayant pas abouti, Monsieur le Maire souhaite le remettre d'actualité.

Les élus sont favorables à l'achat des étiquettes. Un devis actualisé sera demandé.

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Point sur le travail en cours. Monsieur le Maire propose aux élus intéressés de créer un groupe de travail pour étudier et finaliser le Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur Colas se propose pour rejoindre ce groupe de travail.

- **Archives**

Plus de 200 boites ont été visées pour la demande d'élimination auprès des archives départementales. Le bordereau de demande d'élimination est en cours.

- **Élagage pâtis**

L'élagage du Pâtis est prévu fin septembre avec la CUMA de la Cigale.

- **Broyage Commune**

Intervention la semaine prochaine de l'entreprise Guéné (devis signé). En attente de confirmation.

- **Radars pédagogiques**

Mardi 15 septembre : un technicien Elancité interviendra auprès de Monsieur Laudereau en Visio pour l'installation du logiciel sur l'ordinateur portable.

Il manquerait une batterie de rechange pour un radar.

- **Tourniquet**

Le tourniquet de l'aire de jeux est cassé. Il convient de réfléchir à sa réparation ou à son remplacement.

Après un recensement auprès de plusieurs familles, le souhait est de conserver le tourniquet qui est très apprécié. Si un achat est prévu pour le remplacer, Madame Le Roy propose de déléguer cette mission au Conseil Municipal Jeunes. Monsieur le Maire propose de le réparer.

Un contrôle de maintenance annuel est à prévoir, de manière générale, sur l'ensemble des jeux.

- **CCID – Commission Communale des Impôts Directs**

Visioconférence organisée par la DGFIP dans le but d'informer les membres sur le fonctionnement de la CCID.

- **Fin du Cuivre**

Tous les administrés concernés sont avisés.

- **Travaux de la Mairie**

Nouveau rendez-vous avec l'entreprise Julien et Legault le 15 septembre. Le dernier n'ayant pas été honoré.

Point Commissions

Communication

- **Bulletin municipal**

Monsieur le Maire propose de réaliser une page spéciale concernant les entrepreneurs locaux ainsi que les agriculteurs. Discussion autour des tarifs concernant les encarts publicitaires : quel tarif en fonction du format ? Proposition de nouveaux formats ? Les élus sont favorables pour les tarifs suivants :

- ✓ Page complète : 400 €
- ✓ 1/8ème de page : 35 €
- ✓ ½ page : 200 € (nouveau format)

Une délibération devra être soumise au vote afin d'approuver ce nouveau tarif.

Voirie – assainissement

- Monsieur le Maire propose une réunion, concernant les travaux d'assainissement à prévoir sur la commune, le samedi 14 novembre à 10h00 à la Mairie.

- Monsieur Lebreton évoque le terrain 2 AUh – parcelle ZE 0178. Le projet de lotissement prévu sur cette parcelle a été interrompu en raison de la présence d'une espèce protégée de capricornes.

École – jeunesse

- Conseil Municipal Jeunes : 11 candidatures reçues. Ils seront élus pour 2 ans. Il est décidé d'acheter une écharpe pour le jeune qui sera élu Maire du CMJ.

- Explication de Madame Lhomme sur les projets envisagés pour le Conseil Municipal Jeunes : dédier la parcelle n°ZE0029 à la création d'une aire de jeux, avec possibilité de créer un chemin pédestre ainsi qu'un parcours santé et un espace végétalisé. Tous les élus sont favorables.

- Madame Le Roy indique que le chantier « Argent de Poche » se déroulera durant la semaine du 19 octobre. Cinq après-midi durant, les jeunes sélectionnés participeront à la réalisation d'une nouvelle décoration sur le thème de la fête foraine. Elle sollicite les élus disponibles pour s'associer au projet et participer à l'encadrement du groupe.

Sivos

- Il est important de noter que depuis la semaine dernière l'épouse d'un élu est recrutée au SIVOS. L'élu concerné n'étant pas délégué au SIVOS, la situation n'est pas problématique.

- Effectifs scolaire année 2026-2027 :

École	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	**TOTAL**
Souillé	-	-	-	30	32	32	-	-	**94**
La Guierche	23	28	23	-	-	-	32	33	**139**

Soit un total de 233 élèves pour l'année 2026-2027, deux élèves devraient arriver dans les prochaines semaines à l'école de La Guierche.

- Répartition classes :

Souillé		**La Guierche**	
Classe 1 : CP – CE1 Madame Claude	16 + 8 = 24	Classe 1 : PS – MS Madame Lejeune	12 + 14 = 26
Classe 2 : CP – CE1 Madame Badin	14 + 8 = 22	Classe 2 : PS – MS Madame Daguenet et Monsieur Lesage	11 + 14 = 25
		Classe 3 : GS Madame Bourdaud	23

Classe 3 : CE1 – CE2 Madame André	16 + 7 = 23	Classe 4 : CM1 Mesdames Hardouin et Abraham	22
Classe 4 : CE2 Madame Jourdain	25	Classe 5 : CM1 – CM2 Mesdames Pottier et Cousin	10 + 10 = 20
		Classe 6 : CM2 Mesdames Bernardeau et Latallerie	23

Cimetière

- Monsieur Cantin présente les orientations de la commission cimetière relatives aux travaux à venir et précise qu'il adressera prochainement aux élus le compte-rendu de la dernière réunion. Monsieur le Maire rappelle qu'une vigilance particulière doit être portée à la signature des devis, impérativement fixée avant le 5 décembre au titre de la subvention DETR 2024. Il précise enfin qu'une délibération sera nécessaire afin de réviser les tarifs des concessions de terrains et des cavurnes.

Point Communautaire

- La visite de la Communauté de Communes prévue le samedi 12 septembre est reportée au samedi 24 octobre en raison de plusieurs journées citoyennes prévues à cette date.
- La balade urbaine dans le cadre du PLUi est reportée au mercredi 23 septembre 2026 à 16h15, devant l'église de Souillé.
- Location de Canoë-kayak : bilan satisfaisant : 9 600 € pour la saison, cela couvre les frais de fonctionnement.
- Arrivée de 3 docteurs junior sur les communes de Ballon Saint Mars, Sainte Jamme Sur Sarthe et La Bazoge.
- Étude lancée concernant l'aménagement des locaux médicaux (3 sites) coût 48 000 €.
- Garage à vélo : Présentation du plan concernant leur éventuelle implantation sur la commune. Monsieur Lepeltier interpelle l'assemblée sur la pertinence des emplacements devant la salle polyvalente. Il serait plus judicieux d'en prévoir à l'abri de bus carrefour de La Lande.
- La rétrocession du city stade serait prévue prochainement, avec changement des filets avant.

Dates à retenir

Samedi 12 septembre : Ouverture Mairie de 09h00 à 12h00

Jeudi 17 septembre 20h30 : réunion décoration

Mercredi 23 septembre 16h15 : Balade urbaine dans le cadre du PLUi

Vendredi 25 septembre 20h30 : élection Conseil Municipal Jeunes

Vendredi 9 octobre 19h30 : réunion publique

Monsieur le Maire invite l'ensemble des élus à participer à la cérémonie Commémorative du 11 Novembre, ainsi qu'au traditionnel repas des Aînés qui se tiendra le même jour. Monsieur le Maire précise qu'il a demandé la présence des enfants de l'école à la cérémonie.

Prochain CM : jeudi 22 octobre 20h00

Madame Rousseau informe que la végétation aux abords de l'école gène la circulation du car scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h12

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 10 septembre 2026

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
40.09.2026	Délibération concernant l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)	Adoptée
41.09.2026	Délibération au sujet de la fixation du taux de la Taxe sur les Logements Vacants de la Commune (TVLH) pour l'année 2027	Adoptée
-	Délibération concernant la vente d'herbe 2026	Reportée
42.09.2026	Délibération autorisant la signature de la convention « Caniroute » 2027	Adoptée
43.09.2026	Délibération portant Avis sur l'admission des communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et de Montbizot au SIAEP de la Région des Fontenelles et approbation des statuts modifiés	Adoptée
44.09.2026	Délibération concernant les tarifs de l'assainissement collectif	Adoptée
45.09.2026	Délibération portant sur deux demandes financière formulée par la Maison des Projets	Adoptée
46.09.2026	Délibération concernant une demande de dégrèvement concernant une facture d'assainissement	Adoptée

Le secrétaire de séance,
Aymeric LEPELTIER

Le Maire,
Jacky PELLIEUX